



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-137

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour
l'organisation de cours de yoga en plein air**

Le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Mme Tiffany TENDERO, professeur de Yoga de l'association Pti Bo Bouge, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal afin d'y dispenser des cours de yoga en plein air ;

Considérant que la parcelle cadastrée **110 C-6**, située route de la Résistance à Entremont, appartient au domaine communal ;

Considérant que cette occupation est temporaire, précaire et révocable et qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité, à la salubrité ni au bon usage du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation

Mme Tiffany TENDERO est autorisée à occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée 110 C n°6, située route de la Résistance à Entremont, afin d'y organiser des cours de yoga en plein air.

L'emplacement faisant l'objet de la présente autorisation est matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Périodes d'occupation

La présente autorisation est accordée exclusivement :

- Le **mardi 21 juillet 2026**, de **19 h 00 à 20 h 00** ;
- Le **mardi 28 juillet 2026**, de **19 h 00 à 20 h 00**.

L'installation pourra débuter 30 minutes avant le début du cours et devra être entièrement démontée dans les 30 minutes suivant sa fin.

Article 3 - Conditions d'occupation

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public et ne peut être cédée à un tiers.

L'autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4 - Obligations de l'occupante

Mme Tiffany TENDERO devra :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- Ne provoquer aucune dégradation du terrain ou de ses équipements ;
- Respecter la tranquillité publique ;
- Veiller à la sécurité des participants et des usagers des lieux ;
- Laisser un libre accès aux cheminements et ne pas entraver la circulation des piétons ou des véhicules de secours.

À l'issue de chaque séance, les lieux devront être restitués dans leur état initial.

Article 5 - Responsabilité

Mme Tiffany TENDERO est seule responsable des dommages pouvant être causés aux participants, aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation.

Elle devra être couverte par une assurance en responsabilité civile adaptée à cette activité et être en mesure d'en justifier à toute demande de la commune.

Article 6 - Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général, de sécurité publique, en raison de conditions météorologiques défavorables ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à :

- Mme Tiffany TENDERO, professeur de Yoga de l'association Pti Bo Bouge ;
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 20 juillet 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.



Emplacement souterrain

